

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille treize et le onze du mois de mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Brigitte PANICHI, Michel REYRE, Sergine SAÏZ-OLIVER, Gilbert ARMENGAUD, Muriel WEITMANN, Philippe FOLIOT, Maryvonne PESTRE, Edmond VIDAL, Bernard CHABALIER, Viviane LECUIVRE, Rémi DI MARIA, Jacqueline PEYRON, Michaël DUBOIS, Geneviève DUVIOLS, Rodolphe REDON, Odile IMBERT, Christian JUMAIN, Henri BRINGUIER.

Pouvoirs : Orlane BERGE à Michel REYRE
Lucienne DELPIERRE à Jean-Claude NICOLAOU
Chantal LEOR à Gilbert ARMENGAUD

Absents : Alain SCANO
Patricia BORRICAND
Claude AUBERT

Arrivée de Serge ROATTA à 17h40 (point n° 14)

Secrétaire de séance : Viviane LECUIVRE

Délibérations

Finances et Administration générale

1. Examen et approbation du compte de gestion communal 2012
2. Examen et approbation du compte de gestion de l'eau 2012
3. Examen et approbation du compte de gestion de l'assainissement 2012
4. Examen et approbation du compte administratif communal 2012
5. Examen et approbation du compte administratif de l'eau 2012
6. Examen et approbation du compte administratif de l'assainissement 2012
7. Affectation du résultat du budget principal de la Commune
8. Affectation du résultat du budget de l'eau
9. Affectation du résultat du budget de l'assainissement
10. Fixation du taux des taxes communales
11. Fixation des tarifs du service de l'eau potable
12. Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées
13. Fixation de la durée d'amortissement des biens des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées

14. Examen et adoption du budget primitif communal 2013
15. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2013
16. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2013

17. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de proximité
18. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de sécurité routière
19. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local
20. Demande de subvention exceptionnelle au Conseil général pour les travaux d'éclairage public du collège
21. Demande de subvention exceptionnelle au Conseil général pour des travaux urgents de réfection des chemins
22. Demande de fonds de concours globalisés d'investissement auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour diverses opérations d'investissement

23. Renouvellement de la cotisation à la Mission Locale pour 2013
24. Renouvellement de la cotisation pour 2013 à l'Union des Maires
25. Renouvellement de la cotisation pour 2013 au CAUE
26. Renouvellement de la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les formations non couvertes par la cotisation
27. Sortie d'inventaire d'un véhicule du CCFF
28. Convention pour l'accueil de chiens errants en fourrière
29. Conventions pour la mise en fourrière et/ou la stérilisation de chats

Développement durable du village et urbanisme

30. Echanges de parcelles avec M. et Mme VEZZARO (pour la voie du Pressoir) : modification de surface
31. Acquisition d'une bande de terrain à la SA COFINIMMO : constitution d'une servitude pour le passage éventuel des réseaux de la maison de retraite

Animation et vie du village, Accompagnement et épanouissement des personnes

32. Subventions aux associations
33. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CMA La Farandole
34. Subvention à l'école de la Quiho pour les classes de découverte
35. Subvention à l'école de Saint Canadet pour la classe de découverte au Loubatas

Point 1 : Examen et adoption du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2012 **n° 2013.03.11/Délib/022**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion du budget communal pour l'exercice budgétaire 2012. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 922 741.98€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 491 704.47€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion du budget communal pour l'exercice budgétaire 2012, tel que présenté.

Point 2 : Examen et adoption du compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2012 **n° 2013.03.11/Délib/023**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2012.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 677 484.42 € et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 77 851.24 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2012, tel que présenté.

Point 3 : Examen et adoption du compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2012
n° 2013.03.11/Délib/024

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2012. L'examen de ce compte fait apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 605 052.99€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 192 277.71€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2012, tel que présenté.

Point 4 : Examen et approbation du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2012.
n° 2013.03.11/Délib/025

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du budget communal pour l'exercice budgétaire 2012. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 922 741.98€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 491 704.47€.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 1 abstention), décide d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice budgétaire 2012, tel que présenté.

Point 5 : Examen et approbation du compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2012.
n° 2013.03.11/Délib/026

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2012. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 677 484.42 € et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 77 851.24 €.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2012, tel que présenté.

Point 6 : Examen et approbation du compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2012.
n° 2013.03.11/Délib/027

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2012. L'examen de ce compte fait apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 605 052.99€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 192 277.71€.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2012, tel que présenté.

Point 7 : Affectation du résultat du budget communal 2012
n° 2013.03.11/Délib/028

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 491 704.47€, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget communal en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé

Point 8 : Affectation du résultat du budget annexe de l'eau 2012
n° 2013.03.11/Délib/029

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 77 851.24 €, propose d'affecter ce résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'eau en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau annexé

Point 9 : Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement 2012
n° 2013.03.11/Délib/030

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 192 277.71 €, propose d'affecter ce résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement en réserves à la section d'investissement (R1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement en réserves à la section d'investissement (R1068) tel que présenté dans le tableau annexé.

Point 10 : Fixation du taux des taxes communales 2013
n° 2013.03.11/Délib/031

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2013 pour les trois taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation,
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau que les cinq années précédentes, soit :

Taxe d'Habitation: 11.64%

Taxe sur le Foncier Bâti:	17.09%
Taxe sur le Foncier Non Bâti:	48.81%

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, un taux de 11.64% pour la Taxe d'Habitation, à la majorité (une voix contre), un taux de 17.09% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, à l'unanimité, un taux de 48.81% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, et maintien les taux des trois taxes communales tels que mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2013.

**Points 11 : : Fixation des tarifs du service de l'eau potable
n° 2013.03.11/Délib/032**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'eau potable, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, fixant la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'eau afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs au même niveau que les années précédentes soit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m3 consommé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, fixe les tarifs du service de l'eau potable comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m3 consommé.

**Point 12 : Fixation des tarifs du service de l'assainissement des eaux usées
n° 2013.03.11/Délib/033**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'assainissement collectif des eaux usées, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, fixant la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'assainissement afin de permettre le financement des investissements à la charge de la Commune, et notamment la construction de la station d'épuration du village.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs au même niveau que les années précédentes, soit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, fixe les tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

**Point 13 : Fixation de la durée d'amortissement des biens des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées
n° 2013.03.11/Délib/034**

Monsieur le Député-Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur propositions de l'ordonnateur, dans les limites indicatives proposées par la Direction générale des finances publiques. Suite à la réception de la nouvelle station d'épuration du village, il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des biens des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Conformément à la pratique comptable de la M49 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes, qui s'appliqueront aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2014 :

IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseau d'assainissement 60	60 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	50 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable, Canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régularisation)	15 ans
pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8 ans
Bâtiments durables en fonction du type de construction	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf Informatique), outillage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter à compter de l'exercice 2014 les durées d'amortissement des biens telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Député-Maire.

**Point 14 : Examen et adoption du budget primitif communal 2013
n° 2013.03.11/Délib/035**

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif communal 2013 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2013.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 5 100 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 8 430 014.84€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Commune 2013		
Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
16	Remboursement d'emprunts	22 500,00
20	Immobilisations incorporelles	191 898,20
21	Immobilisations corporelles	6 476 759,05
23	Immobilisations en cours	286 236,55
Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre		6 977 393,80
Total dépenses d'investissement cumulées		8 430 014,84

TOTAL DU BUDGET 2013 = 13 530 014. 84€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 3 contre), adopte le budget primitif communal pour 2013, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

**Point 15 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2013.
n° 2013.03.11/Délib/036**

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'eau 2013 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2013.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes = dépenses = 94 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 825 335.66€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif de l'Eau 2013 - Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
040	Opérations d'ordre entre sections	6 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 400,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	742 735,66
Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre		825 335,66
Total dépenses d'investissement cumulées		825 335,66

TOTAL DU BUDGET 2013 = 919 335.66€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'eau pour 2013, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 16 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2013

n° 2013.03.11/Délib/037

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'assainissement 2013 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 22 février 2013.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes = dépenses = 156 700.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 1 616 164.56€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Assainissement 2013 - Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
040	Opérations d'ordre entre sections	4 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	185 000,00
20	Immobilisations incorporelles	75 573,14
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	721 411,57
Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre		986 684,71
Total dépenses d'investissement cumulées		1 616 164,56

TOTAL DU BUDGET 2013 = 1 772 864.56€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'assainissement pour 2013, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 17 : Demande de subvention au Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité.

n° 2013.03.11/Délib/038

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures, réseaux et bâtiments publics.

Il rappelle que le Conseil général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de subvention au titre des travaux de proximité. Le nombre de dossiers déposés dans ce cadre doit être limité à sept par Commune. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour les sept opérations de travaux de proximité détaillées dans le document ci-annexé.

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide de la part du Conseil général au taux de 80% du montant hors taxes des travaux dans le cadre du dispositif des travaux de proximité.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil général au taux de 80% du montant hors taxes des travaux pour la réalisation des travaux de proximité dont la liste figure en annexe, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil général correspondant à ces demandes de participation.

**Point 18 : Demande de subvention au Conseil général : travaux de sécurité routière
n° 2013.03.11/Délib/039**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Conseil général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de subvention au titre des travaux de sécurité routière, afin d'aider les Communes au financement d'opérations routières nécessaires à la sécurité des véhicules et/ou des piétons.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour la réalisation de travaux de sécurité routière selon le plan de financement suivant:

NOM DOSSIER	MONTANT HT	SOLLICITATION DU CG13	DETAIL INVESTISSEMENT
2013 PROX 8 SECURITE	75 000,00 €	60 000,00 €	Sécurisation de la rue de la Taillade, du centre ville (plateau traversant et ralentisseurs), réfection de l'entrée du stade (portail parvis, circulation entre les terrains)

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une dotation financière du Conseil général au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations ci-dessus détaillées, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de participation.

**Point 19 : Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local
n° 2013.03.11/Délib/040**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de réaliser des investissements afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la propreté et la sécurité du Village.

A cette fin, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux sur ses bâtiments publics, infrastructures, voiries, et réseaux et se doter des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de Fonds départemental d'aide au développement local.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les sept opérations détaillées en annexe.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil général au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux, acquisitions et équipements listés en annexe, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des acquisitions et travaux sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil général correspondant à ces demandes de subvention.

**Point 20 : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil général pour les travaux d'éclairage public du collège
n° 2013.03.11/Délib/041**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est confrontée à la nécessité d'entreprendre en 2013 les travaux d'éclairage public du collège afin d'assurer la sécurité des élèves qui seront accueillis dans cet établissement pour son ouverture en septembre 2013.

Ces travaux constituaient une tranche conditionnelle du marché conclu pour l'aménagement des abords, voiries et réseaux du collège, mais que la Commune n'a pas affermi par manque de crédits disponibles.

C'est pourquoi, ces travaux revêtant un caractère d'urgence, la Commune a l'honneur de solliciter la bienveillance du Conseil général et l'attribution d'une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé possible afin de l'aider à financer ces importants travaux.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé possible pour le financement des travaux d'éclairage public du collège, charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur Le Président du Conseil général, précise que la part d'autofinancement communal de l'opération sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil général correspondant à cette demande de dotation.

Point 21 : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil général pour des travaux urgents de réfection des chemins.
n° 2013.03.11/Délib/042

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à son plan de réfection des chemins engagé en 2008, la Commune du Puy-Sainte-Réparate programme chaque année environ 200 000€ de travaux de réparation et réfection de ses chemins.

Toutefois, ce programme n'est plus suffisant compte tenu du nombre de chemins devenus impraticables et de la nécessité, non pas de les réparer, mais de procéder à de véritables réfections par la mise en œuvre d'une structure de grave bitumineuse, plus onéreuse mais plus pérenne.

Compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, il est proposé de solliciter la bienveillance du Conseil général et l'attribution d'une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé possible afin de l'aider à financer ces travaux urgents.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé possible pour le financement des travaux urgents de réfection des chemins, charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur Le Président du Conseil général, précise que la part d'autofinancement communal de l'opération sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil général correspondant à cette demande de dotation.

Point 22 : Demande de fonds de concours globalisés à la Communauté du Pays d'Aix pour diverses opérations d'investissement.
n° 2013.03.11/Délib/043

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de réaliser des investissements afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la propreté et la sécurité du Village.

A cette fin, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux sur ses bâtiments publics, infrastructures, voiries, et réseaux et se doter des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix propose des modalités d'intervention financière dont les règles ont été adoptées par la délibération n°02_1_02 du conseil communautaire du 8 avril

2010, qui fixe le cadre des Fonds de concours globalisés d'investissement que la CPA peut verser à ses communes membres.

La Communauté du Pays d'Aix peut accorder 50 % du montant hors taxes de l'investissement restant à la charge de la commune sans dépasser 40 % du montant total de l'opération. Toutefois, sur proposition de la Commission des Finances, ce dernier taux pourra être porté à 50% en fonction de circonstances particulières.

Il est proposé de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours pour la réalisation des opérations d'investissement listées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours globalisé d'investissement au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux, acquisitions et équipements listés dans le tableau annexé à la présente délibération, précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et la Communauté du Pays d'Aix correspondant à ces demandes de Fonds de concours.

**Point 23 : Demande de fonds de concours incitatifs à la Communauté du Pays d'Aix pour des travaux sur les équipements sportifs
n° 2013.03.11/Délib/044**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux dans les équipements sportifs municipaux afin d'améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions de leur pratique sportive, et de mettre aux normes certaines installations.

Il est proposé de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix des Fonds de concours incitatifs pour la réalisation de ces opérations détaillées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite de la Communauté du Pays d'Aix un Fonds de concours incitatif, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux dans les équipements sportifs municipaux, précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et la Communauté du Pays d'Aix correspondant à ces demandes de Fonds de concours.

**Point 24 : Renouvellement de la cotisation annuelle de fonctionnement à Mission locale du Pays d'Aix année 2013
n° 2013.03.11/Délib/045**

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune adhère à la « Mission locale du Pays d'Aix ». Elle s'est associée à ce projet afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales.

Par ses actions, la Mission Locale participe à un objectif d'intérêt général local. C'est pourquoi chaque commune membre concourt au financement de cette dernière par le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 1,55€ par habitant et sur les résultats INSEE des populations légales 2009 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Selon l'appel à cotisation, la participation s'élève pour notre commune à 8 295.60 € pour l'année 2013 (pour 5 352 habitants).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la cotisation annuelle à la Mission Locale pour un montant de 8 295.60€ pour l'année 2013.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation de la Mission Locale du pays d'Aix, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement de la cotisation

de fonctionnement de 8 295.60€ à la Mission Locale du Pays d'Aix pour l'année 2013 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 25 : Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône année 2013

n° 2013.03.11/Délib/046

Monsieur le Député-Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône est une association créée depuis 1946, qui regroupe l'ensemble des maires des communes du Département, soit 119. Son Conseil d'Administration est formé de 44 Maires et le bureau de 16 élus. Elle est fédérée à l'Association des Maires de France et à l'Union Régionale des Maires (URM PACA).

Elle a pour objectifs de :

- Etablir une concertation étroite entre ses adhérents en créant une véritable plate-forme de rencontres utiles et constructives.
- être à l'écoute des préoccupations des Maires du Département, leur apporter aide et conseil. sur tous les terrains, dans tous les domaines : Urbanisme, Finances Locales, Éducation Nationale, Environnement, Coopération Intercommunale, Action Sociale, Culture, Sécurité, Agriculture, Statut de l'Élu, Sport ...

Monsieur le Député-Maire expose que la Commune est membre de cette association depuis de très nombreuses années, et propose le renouvellement de son adhésion, vu l'appel à cotisation 2013 adressé par l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2013, approuve le versement de la cotisation de 1 058.05 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour l'année 2013 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 26 : Renouvellement de la cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône année 2013

n° 2013.03.11/Délib/047

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.

Il précise que le CAUE est un outil d'aide à la décision en amont de tout projet communal lié à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Son rôle est de conseiller les communes dans leurs opérations d'aménagement en les aidant à mieux maîtriser le développement et l'image de leur ville, à analyser les besoins, préciser les objectifs possibles et prioritaires, monter les opérations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE est également à la disposition des communes pour examiner, en mairie, les dossiers de permis de construire déposés, et fournir un avis sur la qualité architecturale et l'insertion urbaine des bâtiments.

La cotisation d'adhésion est arrêtée pour l'année civile à trois fois le potentiel fiscal par habitant arrondie à l'euro supérieur. La base de calcul pour l'année 2013 est la valeur connue au 1er/01/2013 publiée par le Ministère de l'Intérieur. La participation pour notre commune pour l'année 2013 s'élève à 3 052 €.

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au CAUE pour l'exercice 2013 aux conditions précitées.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation du CAUE, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement de la participation de 3 052 € au CAUE des Bouches-du-Rhône pour l'année 2013 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

**Point 27 : convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les formations hors catalogue
n° 2013.03.11/Délib/048**

Monsieur le Député-Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales versent une cotisation au CNFPT, organisme chargé d'organiser les formations du personnel.

Les collectivités peuvent demander au CNFPT des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Ces prestations peuvent revêtir des formes diverses :

- Actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents
- Actions de formations spécifiques dites intra
- Participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation
- Participation des personnels non cotisants au CNFPT

Afin de permettre aux agents de suivre ces formations payantes, si cela est jugé utile en cours d'année, Monsieur le Député-Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention cadre annuelle. Celle-ci n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention et les conditions de tarification des actions de formation payantes qui y sont annexées, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Député-Maire à signer une convention cadre annuelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour les éventuelles formations non prises en charge par la cotisation et impute la dépense au budget de fonctionnement.

**Point 28 : Réforme et sortie d'inventaire d'un véhicule municipal.
n° 2013.03.11/Délib/049**

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que le véhicule Peugeot 504 immatriculé 2939 LX 13 utilisé par le Comité Communal des Feux et Forêts est maintenant hors d'usage (mauvais état général). Le passage au contrôle technique nécessite au préalable certaines réparations dont le montant serait supérieur à leur valeur actuelle.

Ce véhicule doit être réformé et sorti de l'inventaire.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la sortie d'inventaire du véhicule susvisé et l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de destruction ou de cession à titre onéreux ou gratuit.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la sortie d'inventaire du véhicule susvisé et autorise Monsieur le Député-Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement de certificat de destruction ou de cession à titre onéreux ou gratuit.

**Point 29 : Renouvellement de la convention avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence pour l'accueil des chiens errants
n° 2013.03.11/Délib/050**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-24 du Code Rural impose aux collectivités de se doter d'un service de fourrière animale,

Que la Commune du Puy-Sainte-Réparate organise les missions de capture, ramassage, transport des chiens errants et/ou dangereux. L'accueil de ces animaux se fait au Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence dans le cadre d'une convention arrivée à échéance.

Il convient donc de renouveler convention d'accueil en fourrière animale des chiens trouvés ou capturés sur le territoire de la Commune et des chiens issus de réquisitions administratives ou judiciaires dans le cadre des réglementations en vigueur ou à venir.

La prestation annuelle s'élève à 600 € par an et comprend, outre les formalités administratives, la prise en charge, la fourniture de la nourriture, les soins médicaux de base (non vétérinaires) et le gardiennage des animaux confiés par la Commune, dans la limite de trente par an) ainsi que la mise à disposition, le nettoyage et l'entretien des locaux de fourrière.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence et impute la dépense au budget de fonctionnement.

**Point 30 : Convention avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence pour l'accueil des chats errants et /ou leur stérilisation
n° 2013.03.11/Délib/051**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-24 du Code Rural impose aux collectivités de se doter d'un service de fourrière animale.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate organise déjà les missions de capture, ramassage, transport des chats errants. Afin de formaliser l'accueil en fourrière de ces chats errants capturés sur le territoire de la Commune et de ceux issus des réquisitions dans le cadre de la réglementation en vigueur, il convient de conclure une convention avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 600 € par an et comprend, outre les formalités administratives, la prise en charge, la fourniture de la nourriture, les soins médicaux de base (non vétérinaires) et le gardiennage des animaux confiés par la Commune, dans la limite de trente par an, ainsi que la mise à disposition, le nettoyage et l'entretien des locaux de fourrière.

D'autre part, la stérilisation ou la castration et l'encochage à l'oreille des chats errants font l'objet d'une convention complémentaire, et la participation communale s'élève à trente euros (30€) par animal.

Le Conseil municipal, vu les conventions, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions triennales relatives à l'accueil des chats errants et à leur stérilisation ou castration, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence et impute la dépense au budget de fonctionnement.

**Point 31 : Echange de parcelles avec M. et Mme VEZZARO (Rue du Pressoir) – modification de surface
n° 2013.03.11/Délib/052**

Monsieur le Député-Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la cession à la Commune par Monsieur et Madame VEZZARO d'une portion de parcelle d'une superficie de 273m² dans le cadre de la réalisation de la voie du Pressoir.

Afin d'assurer la continuité du mode doux prévu sur l'intégralité de la portion de la voie du Pressoir à aménager, et donc d'assurer la sécurité de tous les usagers : piétons, cyclistes automobiles et transports en commun, en créant des trottoirs et des pistes cyclables, il est nécessaire de porter à 306m² la surface cédée.

Il convient donc de modifier la délibération du 6 avril 2011 en mentionnant la surface réelle à acquérir, afin de mettre en concordance les différents documents intervenant à l'acte administratif.

Le Conseil municipal, vu la délibération n°2011.04.06/Délib/046 du 6 avril 2011, vu le document d'arpentage définitif, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, dit que la présente délibération modifie la délibération du 6 avril 2011 ci-dessus mentionnée, en ce sens que la superficie de la portion de parcelle à acquérir par la commune est de 306 m² et non de 273 m².

Point 32 : Acquisition d'une portion de la parcelle AE n°9 à la SA COFINIMMO – constitution de servitudes pour le passage éventuel des réseaux de la maison de retraite n° 2013.03.11/Délib/053

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune a pris à sa charge les travaux sur le chemin de la Station pour réaliser les accès du collège de façon sécurisée pour tous les usagers : piétons, cyclistes, automobiles et transports en commun, en créant des trottoirs et des pistes cyclables et en élargissant la voie.

Par les délibérations en séances des 27 juin 2012 et 25 février 2013, le Conseil municipal a décidé :

- d'acquérir une portion de terrain issue de la parcelle cadastrée section AE numéro 9 nouvellement cadastrée section AE numéro 12 de superficie de 215 m² aux termes du document d'arpentage 1485 V en date du 7 décembre 2012, auprès de la société SA COFINIMMO, afin de pouvoir élargir la voie pour la parfaite réalisation de la voirie et des accès au futur collège,
- de préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de un euro (1, 00 €).
- de prévoir les obligations suivantes :
 - Prendre en charge les travaux de réfection du mur et du grillage de clôture situés en nouvelle limite de propriété et identifiés sur le plan annexé à la présente délibération,
 - Assurer la plantation d'une nouvelle haie végétalisée identifiée sur le plan annexé à la présente délibération,
 - Et de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Aux termes de cette nouvelle délibération, il est décidé :

- de consentir des servitudes grevant la parcelle cadastrée section AE numéro 12 au profit de la parcelle cadastrée section AE numéro 11 dont est propriétaire la SA COFINIMMO pour le passage des réseaux d'électricité, de gaz, d'eaux pluviales et d'eaux usées.
- et de donner tout pouvoir à Monsieur le Député-Maire à l'effet de consentir au profit de la SA COFINIMMO des servitudes qui pourraient être nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, accepte de consentir des servitudes grevant la parcelle cadastrée section AE numéro 12 au profit de la parcelle cadastrée section AE numéro 11 dont est propriétaire la SA COFINIMMO pour le passage des réseaux d'électricité, de gaz, d'eaux pluviales et d'eaux usées et donne tout pouvoir à Monsieur le Député-Maire à l'effet de consentir au profit de la SA COFINIMMO des servitudes qui pourraient être nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

Point 33 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations n° 2013.03.11/Délib/054

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles.

Il précise qu'il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 € au Comité des fêtes, et qu'une convention devra être conclue avec cette association. Cette convention définira l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2013, de délibérer sur

la répartition de ces subventions entre les associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité des Fêtes.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2013 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 305 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette première attribution.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Monsieur Christian JUMAIN, Président d'une association concernée n'ayant pas pris part à ce vote, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2013, telles que définies dans le document annexé pour leur première répartition, approuve les termes de la convention avec le Comité des Fêtes, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et autorise le maire à la signer et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

**Point 34 : Attribution d'une subvention à l'Association Centre Multi Accueil Crèche La Farandole, approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2013-2016 et autorisation du Maire pour la signer
n° 2013.03.11/Délib/055**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Centre Multi Accueil qui s'élève pour 2013 à 182 100,00€, pour participer au fonctionnement de la crèche « La Farandole ».

Il rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CMA pour la période 2009-2012 est arrivée à échéance.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie sociale de la Commune, de la volonté de cette dernière de soutenir les initiatives tendant à développer et à améliorer l'accueil des jeunes enfants sur son territoire, et du montant de l'aide municipale consentie, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de partenariat qui définit, pour la période 2013-2016, les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Cette convention d'objectifs et de moyens repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Commune des projets associatifs pluriannuels de cette association, et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial. En effet, le CMA est un acteur à part entière du projet de la Petite Enfance de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, dont il contribue au dynamisme de la vie associative locale.

Au titre de l'exercice 2013, il est proposé d'attribuer à l'Association CMA une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 172 000,00 €, correspondant à l'application, au montant de la subvention allouée en 2008, de l'inflation depuis 2008.

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la demande de subvention présentée par l'association CMA La Farandole, vu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, attribue à l'Association CMA La Farandole une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 172 000,00 € au titre de l'exercice 2013, approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les exercices 2013 à 2016, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, autorise Monsieur le Maire à la signer et impute la dépense au budget fonctionnement de la Commune.

**Point 35 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire La Quiho pour l'organisation de deux classes de découverte
n° 2013.03.11/Délib/056**

Monsieur le Député-Maire expose que durant l'année scolaire 2012-2013, deux classes de l'école élémentaire La Quiho (CP et CE1), partiront en classes découverte de montagne à Saint Julien en Champsaur (05).

Afin d'aider les familles des élèves et la coopérative scolaire à financer ces séjours, Madame la Directrice de l'école a sollicité l'octroi d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500,00€ par classe découverte soit 1 000,00€ au total à la coopérative de l'école élémentaire La Quilho, pour aider au financement des deux classes de découverte précitées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1 000,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire La Quilho, pour participer au financement des deux classes de découverte organisées durant l'année scolaire 2012-2013 et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune

**Point 36 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Saint Canadet pour l'organisation d'une classe de découverte
n° 2013.03.11/Délib/057**

Monsieur le Député-Maire expose que durant l'année scolaire 2012-2013, une classe de l'école élémentaire de Saint Canadet partira en classe de découverte au Loubatas à Peyrolles du 25 au 29 mars 2013.

Afin d'aider les familles des élèves et la coopérative scolaire à financer ces séjours, Madame la Directrice de l'école a sollicité l'octroi d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500,00€ pour cette classe de découverte, à la coopérative de l'école élémentaire de Saint Canadet, pour aider au financement de la classe de découverte précitée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Saint Canadet, pour participer au financement d'une classe de découverte organisée durant l'année scolaire 2012-2013 et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 14 mars 2013

Jean-David CIOT
Député-Maire